

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 21 (1991)

Heft: 3

Rubrik: Vieillir en sécurité : chutes et glissades

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chutes et glissades

Vieillir
en sécurité

Janine Chassot

Il faut rappeler ici que «Le propriétaire d'un bâtiment répond du dommage causé par un vice de construction ou un défaut d'entretien des voies d'accès» (responsabilité du propriétaire d'ouvrage, art. 58 du Code des Obligations).

Ce type de chute est souvent précédé d'une glissade d'où lésions du dos, fractures (du col du fémur, par ex.) ou du genou.

Les causes

D'une manière générale: la neige, le verglas, l'humidité. Des escaliers mal éclairés, mal calculés aussi, des perrons ou des escaliers extérieurs sans rampes, des balcons aux balustrades trop basses, des matériaux usés ou mal choisis. Des concierges trop zélés (récurage, cire, savon) ou négligents. Quelques points précis à surveiller.

Escaliers: Il existe toute une série de normes de sécurité pour la construction des escaliers qui ne sont pas toujours appliquées dans les immeubles neufs ou récents! Alors dans des constructions anciennes ou vétustes... Un bon entretien est très important. Des chutes ont été provoquées par... du chewing gum, un caillou, du produit de nettoyage. Ou des marches usées et patinées. A l'inverse par un sol transformé en patinoire.

Eclairage: Les voies d'accès (allées) et l'entrée doivent être bien et judicieusement éclairées, ce qui est loin d'être toujours le cas (concierges et gérances ayant parfois tendance à faire des économies sur les watts des ampoules, ou en ne remplaçant pas immédiatement celles qui ont sauté). Les interrupteurs devraient être bien visibles, accessibles, lumineux. Les minuteries sont une source de danger pour les aînés qui montent et descendent plus lentement. On compte une durée d'éclairage de 3 minutes pour 3 étages... 1 minute supplémentaire par étage. C'est un minimum. Disons que les spécialistes des accidents déconseillent plutôt les minuteries, économie en fait mal placée.

Paillassons (personnel, collectif, ou d'entrée): devraient être encastrés et non simplement posés sur le sol. Si c'est le cas, il faut les munir de treillis anti-dérapant.

La rue: Elle aussi doit être déblayée,

balayée, bien éclairée. Est-ce toujours le cas? En cas de neige ou de verglas, les automobilistes ne sont-ils pas privilégiés par rapport aux piétons? Certains quartiers plus «oubliés» que d'autres? Les réverbères ne sont pas toujours bien placés. Plantés régulièrement tous les X mètres, ils n'éclairent parfois pas le coin dangereux, qui reste dans l'ombre. Ceci est particulièrement le cas dans certains villages.*

Les lieux publics (magasins par ex.). Les chutes sont dues aux escalators, au carrelage glissant (en cas de pluie), à un débris, une goutte d'huile ou de lait. Prudence donc.

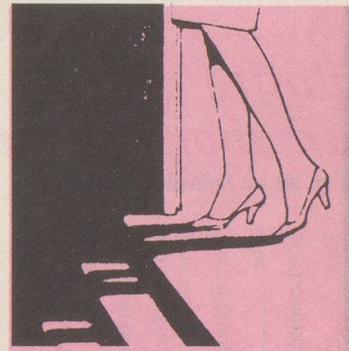
* Une rubrique spéciale sera consacrée aux dangers à la campagne.

Que faire?

1. En cas de mauvais temps (neige, verglas) ne porter que de bonnes chaussures (semelles épaisses, à dessins bien profilés et non usés) à munir éventuellement de crampons rétractables, très efficaces pour les personnes âgées. Bien s'essuyer les pieds avant de gravir l'escalier.
2. Signaler (pour vous-même ou pour les gens que vous visitez) les anomalies ou défauts exposés plus haut, à qui de droit (gérances, autorités). Nous avons droit à la sécurité dans notre immeuble ou dans la rue.
3. Evidemment ne pas monter ou descendre d'un bus ou d'un train en marche.
4. Dans l'escalier se tenir toujours côté rampe. En portant un fardeau, tel qu'une corbeille à linge, par exemple, faire attention à la visibilité. Plusieurs accidents sont dus au fait que le porteur croyait être arrivé à la dernière marche, ce qui n'était pas le cas.
5. Remplacez vite votre vieux paillason.
6. Exigez la pose de bandes anti-dérapante sur la tranche de votre vieil escalier. Cela ne coûtera pas cher au propriétaire (responsable alors en cas d'accident) et un éclairage renforcé.

Les chutes dans le logement (Aînés de février) ne constituent pas les seuls accidents graves. D'autres chutes, la plupart ayant pu être évitées, se passent hors du logement ou dans la rue.

Certaines chutes ont, hélas, pour cause l'alcool, les médicaments ou des malaises. Mais d'autres sont dues essentiellement à la négligence ou à l'ignorance de la victime, de son entourage ou d'autres responsables. Par exemple, les architectes (mais oui), les gérances ou propriétaires, ou les concierges.



Votre cage d'escalier est-elle bien éclairée?



Tenez-vous à la rampe pour descendre les escaliers.